

BUXIA TRAIL
REGLEMENT DES EPREUVES DE TRAIL NATURE

1. PRÉSENTATION

Buxia Trail regroupe :

- 3 trails nature en semi autonomie qui se courent en individuel. Ce sont des épreuves d'environ 27 km, 15km et 7km, qui se dérouleront en une seule étape, au départ du complexe sportif de La Boissière de Montaigu.
- 3 épreuves dédiées aux enfants : école d'athlétisme, poussins, benjamins et minimes

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum :

L'inscription est ouverte aux concurrents ayant 18 ans révolus au jour de la course pour les épreuves Buxia Trail 15km et Buxia Trail 27km

L'inscription est ouverte à la catégorie Cadet (dont les années de naissance sont 2003 et 2004) ainsi qu'aux concurrents ayant 18 ans révolus au jour de la course pour les épreuves Buxia Trail Découverte 7km

L'inscription est ouverte aux concurrents :

- Nés en 2011, 2012 et 2013 (école d'athlétisme) pour le 0,7km
- Nés en 2009 et 2010 (poussins) pour le 1,4km
- Nés en 2005, 2006 (minimes), 2007 et 2008 (benjamins) pour le 2,5km

2.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque concurrent devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Aucun autre document ne sera accepté.

Le certificat ou la copie de la licence devra être obligatoirement envoyé par courrier ou par email. A défaut de réception, le document devra être présenté lors du retrait du dossard. Sans présentation de ce document, l'inscription du concurrent sera annulée, avec un remboursement de 50% du montant de l'inscription.

2.3 Inscription :

Le droit d'engagement est fixé par concurrent comme suit :

Courses		Avant le 23/02/19	Jour de la course
Eveil athlétisme et enfants		Gratuit	Gratuit
Licenciés FFA	Buxia Trail - 27km	12 €	15 €
	Buxia Trail - 15km	8 €	11 €
	Buxia Trail - 7km	4 €	7 €
Non-Licenciés FFA	Buxia Trail - 27km	13 €	15 €
	Buxia Trail - 15km	9 €	11 €
	Buxia Trail - 7km	5 €	7 €

Les inscriptions sont possibles via notre site internet : <https://coursedesas.wixsite.com/coursedesas> ou sur place le jour de la course sous réserve de places disponibles (les inscriptions sont closes une demi-heure avant chaque départ)

2.4 Annulation de l'inscription :

Un concurrent désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la non contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les athlètes puissent prétendre à un quelconque remboursement

2.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement au complexe sportif de La Boissière de Montaigu, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Retrait possible le dimanche à partir de 7h30 au complexe sportif.

2.6 Droit à l'image et communication :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

2.7 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux coureurs que ces courses requièrent un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre des organisateurs. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, infection, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.8 Éthique et responsabilité :

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie durant toute l'épreuve entre les points de ravitaillement et se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Le parcours passe dans des propriétés privées qui nous sont ouvertes que pour le jour de l'épreuve. En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course et ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course. Un comportement contraire serait considéré comme irresponsable et remettrait en cause l'organisation même de ces épreuves. Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et aux membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Durant la course, tous les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule

Le classement final sera établi sur la base du temps effectué par les concurrents, sous condition du strict respect du règlement (et en particulier du port du matériel obligatoire en toutes circonstances et du suivi du parcours balisé).

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course:

Les épreuves se courent en individuel. Tous les concurrents se doivent de pointer à tous les postes de contrôle jalonnant le parcours sous peine de disqualification.

3.2 Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu le dimanche 3 mars avant chaque départ au complexe sportif de La Boissière de Montaigu, afin de communiquer aux concurrents les dernières informations concernant la course ou la météo. La présence de tous les concurrents est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer d'éventuelles modifications du parcours.

3.4 Départ :

Les départs des épreuves auront lieu le dimanche 3 mars, au complexe sportif de La Boissière de Montaigu :

- Buxia Trail Nature – 27km – 8h45
- Buxia Trail Nature – 15km – 9h00
- Buxia Trail Découverte – 7km – 9h15
- Ecole d'athlétisme – 0,7km – 11h45
- Poussins – 1,4km – 11h45

- Benjamins – Minimes – 2,5km – 12h

3.5 Parcours :

Les parcours seront intégralement balisés. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou neutraliser la course à tout moment, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

Des contrôles de coureurs auront lieu tout au long du parcours (pointages, dossards), à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les emplacements des postes de secours et de ravitaillements d'ici le départ de course. Les concurrents en seront avisés au briefing d'avant course.

3.6 Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler.

Les concurrents en seront informés lors du briefing la veille de la course.

3.9 Assistance :

L'assistance personnelle est tolérée exclusivement sur le point de ravitaillement. A l'exception de cette zone de tolérance, il est interdit de se faire accompagner ou ravitailler par une personne qui n'est pas inscrite à la course.

Cette assistance se fera dans le respect des autres coureurs.

De plus, si l'entraide entre coéquipiers est tout à fait légitime, il ne sera accepté aucun système élaboré de tractage.

3.10 Abandons, pénalités ou disqualification :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Il est obligatoire de pointer s'il s'agit d'un point de contrôle de chronométrage.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale).

La disqualification signifie la mise hors course définitive d'un concurrent. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification, et aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

3.11 Sécurité et assistance médicale :

N° de téléphone d'assistance de l'organisation : 0676146563

(à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence)

Pour tout autre question : course-des-as@gmail.com

Présence de la protection civile de Montaigu.

Il appartiendra à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

– en se présentant aux commissaires de course

- en appelant le N° de téléphone d'assistance
- en demandant assistance à un autre coureur

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre une assistance, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »).

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

3.12 Arrivée :

L'arrivée se fera au complexe sportif de La Boissière de Montaigu. Un ravitaillement et des douches seront à disposition des coureurs, ainsi que la protection civile et d'une ambulance.

Classement et dotations

Le classement général sera établi à l'arrivée à La Boissière de Montaigu.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes individuel(le)s au scratch de chaque épreuve

Il n'y aura pas de dotation pécuniaire, mais des lots pour tous.

Seul les organisateurs sont habilités à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ de la course accepte et valide ce règlement.